

Obligation de formation continue

Directives pour les spécialistes Pallas, les spécialistes adjoints Pallas et les TIS

La formation continue régulière permet d'actualiser et de développer les compétences pertinentes pour l'activité au sein de Pallas.

Formations continues

Pallas propose différentes possibilités de formation continue, notamment des modules d'approfondissement, des formations continues et des modules spéciaux. Il est également possible de suivre des formations d'une demi-journée.

Pour satisfaire à l'obligation de formation continue, un total d'au moins cinq heures de formation continue reconnue doit être suivi au cours de la période de formation continue concernée.

Les attestations de formations continues externes spécifiques à l'autodéfense doivent être transmises au secrétariat pour reconnaissance.

Formation continue spécifique à l'autodéfense	Spécialistes Pallas	Spécialistes adjoints Pallas et TIS
Interne ou externe	Min. tous les 2 ans	Min. tous les 4 ans
Dont au sein de Pallas	Min. tous les 4 ans	Min. tous les 8ans

Exceptions

Les spécialistes Pallas âgé-e-s de 60 ans ou plus sont dispensé-e-s de l'obligation de formation continue.

Les expert-e-s Pallas sont dispensé-e-s de l'obligation formelle de formation continue. La mise à jour et le développement continus de leurs connaissances professionnelles relèvent de leur propre responsabilité et de leur intérêt professionnel. Le statut d'expert-e Pallas est lié à l'adhésion à Pallas et prend fin lors de la sortie de l'association.

Non-respect de l'obligation de formation continue

Si l'obligation de formation continue n'est pas remplie dans le délai prévu, la personne concernée reçoit un rappel. Jusqu'à ce que l'obligation de formation continue soit remplie, elle ne sera plus proposée, lors de demandes, en tant que spécialiste Pallas, spécialiste adjoint Pallas ou TIS. Ses propres cours d'autodéfense Pallas peuvent continuer à être annoncés.

Si, deux ans après l'échéance du délai de formation continue, l'obligation n'est toujours pas remplie, un nouveau rappel est adressé. La personne reste exclue de la mise en relation. Ses propres cours d'autodéfense Pallas ne seront plus annoncés sur le site Internet de Pallas qu'à la condition qu'une formation continue Pallas soit suivie dans un délai de six mois.

Si aucune formation continue Pallas n'est suivie durant ces six mois, la personne passe au statut de membre passif. Elle perd alors le droit de porter le titre Pallas correspondant (spécialiste Pallas, spécialiste adjoint Pallas ou TIS). L'accès aux documents internes est en outre restreint.

Retour au statut de membre actif

Le retour du statut de membre passif au statut de membre actif est possible après avoir suivi une formation continue Pallas de deux jours.

Si la dernière formation continue spécifique à l'autodéfense remonte à plus de huit ans, une participation supplémentaire en tant qu'assistant-e à un cours d'autodéfense Pallas est requise.

Une fois ces conditions remplies, le statut de membre actif est rétabli. La personne retrouve alors le droit de porter le titre Pallas correspondant (spécialiste Pallas, spécialiste adjoint Pallas ou TIS).